



**Décision n° 18-DCC-61 du 18 avril 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de sept sociétés du groupe
Conraux par la société Grands Garages du Pas-de-Calais**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 mars 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de sept sociétés du groupe Conraux par la société Grands Garages du Pas-de-Calais SAS et matérialisée par une lettre d'intention en date du 26 décembre 2017;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis au cours de l'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Grands Garages du Pas-de-Calais SAS de sept sociétés¹ du groupe Conraux, lesquelles exploitent cinq concessions automobiles de marques Renault, Dacia et Nissan dans les départements de l'Aisne (02) et du Nord (59). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Les sociétés opérationnelles C.D.V.M.A SAS, Garage Moderne SAS, Sanac SAS, Le Relais SAS et les sociétés immobilières SCI Stafrane, La Chapelle Saint Pierre SCI et Saint Louvroil SCI.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-046 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence